

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2020

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

**Présents** : MM. Antony BALLONGUE, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT, Jacky SCHANTZ  
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN  
Céline ROUF

**Absents excusés** : M. Éric DISS

**Secrétaire de séance** : M. Yannick HORNECKER

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## 2. Renouvellement bureau AF Hohfrankenheim

M. le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler le bureau de l'association foncière de Hohfrankenheim. Cette association est administrée par un bureau composé du maire et de propriétaires désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'agriculture.

Les représentants de la commune dont le mandat est échu sont MM. J-Jacques HORNECKER, J-Michel HATT et J-Pierre BURGER au titre des titulaires, et MM. Charles DOTT et Patrick LENTZ en tant que membres suppléants.

Après communication de la liste présentée par la Chambre d'agriculture, les conseillers Matthieu LITT, Jacky SCHANTZ et Antony BALLONGUE se sont proposés pour siéger au bureau de l'association foncière en tant que titulaires

Mmes Valérie HURSTEL et Céline ROUF sont candidates en tant que membres suppléants.

Après délibérations, le conseil valide ces propositions.

## 3. Permis de démolir

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

**Considérant** que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**DECIDE :**

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

#### **4. Déclaration préalable pour la mise en place de clôtures**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération prise en Conseil communautaire le 29 octobre 2020 décidant que l'édification d'une clôture sera désormais soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de la Zorn.

Y est précisé cependant que sont dispensées de toute formalité au titre de la présente délibération, les clôtures nécessaires à l'activité agricole en zone agricole non constructible (A) ou forestière en zone naturelle (N) au PLUi.

#### **5. Mise en place de panneaux de signalisation**

M. le Maire fait part des échanges avec les services de la gendarmerie et du conseil départemental à propos des vitesses excessives relevées dernièrement lors de la traversée du village.

Il est envisagé, en accord avec les services du département, de mettre en place une signalisation plus limitative.

#### **6. Avenir RPI**

Une réunion avait été organisée par la Com Com avec les trois communes concernées par le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Mutzenhouse, Hohfrankenheim et Schaffhouse/Hochfelden, pour leur présenter le projet du groupe scolaire/périscolaire de Schwindratzheim.

Une réunion de travail et de discussions du conseil municipal de Hohfrankenheim s'est ensuite tenue.

Une délégation de ce conseil a été reçue par le président de la Com Com pour obtenir plus de précisions et des réponses aux questions restées ouvertes, vu que la compétence scolaire a été transférée à la Com Com.

Différents points ont été évoqués comme la sécurité, d'éventuels travaux d'investissement à l'école de Hohfrankenheim, la construction du groupe scolaire à Schwindratzheim, l'avenir du regroupement.

A ce jour, aucune décision n'est à prendre concernant le RPI. Cependant des réflexions devront être menées avec tous les intéressés (communes du RPI, parents, etc.) concernant l'avenir à plus ou moins long terme des petites structures face aux demandes évolutives formulées par les parents d'élèves et plus particulièrement en matière d'accueil en périscolaire.

Il serait opportun dans ce cadre d'obtenir une information complète et chiffrée pour une mise aux normes de l'ensemble du bâtiment de l'école. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

#### **7. Divers**

Sujets évoqués : - le conseil remercie la commune de Duntzenheim pour la mise à disposition gratuite différents mobiliers pour l'école  
- débroussaillage à prévoir dans la « forêt » de Hohfrankenheim  
- Frankner-blaettel  
- salle du bricolage – trace d'humidité  
- dossier « fibre » - avancée des travaux à demander au niveau communautaire